

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-DCM_2021_05_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRÉSENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-01 :

GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 € SOUSCRIT PAR LA SCI LE CLOS POMMIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de la SCI le Clos Pommier d'édifier, sur les parcelles cadastrées CD 348, 349, 454 situées rue de Terland, une Maison d'Accueil des Personnes Agées,

Vu le contrat de prêt d'un montant total de 3 000 000 € prévu pour être conclu par la SCI le Clos Pommier auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en vue de la réalisation de cet ouvrage,

Vu la demande de la SCI le Clos Pommier de bénéficier de la garantie de la commune et du conseil départemental à hauteur, pour chaque collectivité, de 50 % montant de ce prêt,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de cette opération pour la diversité de l'offre de services sur la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. DE ARAUJO Sébastien) :

- 1- D'accorder la garantie solidaire de la commune de Saint-Romain-le-Puy à la SCI Clos Pommier pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 000 000 Euros (trois millions d'euros) à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.
- 2- De préciser que ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.831-1 et suivants et D.331-1 à D.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à la construction de 33 logements sis Résidence Clos Saint Romain à Saint-Romain-Le-Puy (42610).
- 3- De préciser que les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :
 - Montant : 3 000 000 Euros
 - Durée totale du prêt : 33 ans
 - Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 31 ans

- Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : $K * 0,86 \% * (N/365)$ où :
 - K = capital remboursé par anticipation,
 - N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement)
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux Livret A + 1.11%
 - Amortissement : progressif
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
 - Remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3000 €.
- 4- De préciser que la commune de Saint-Romain-le-Puy renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCI Clos Pommier à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 5- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210608-DCM_2021_05_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-02 :

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune, adopté lors de la séance du 7 avril 2021,

Considérant les modifications et corrections à apporter aux prévisions budgétaires,

Vu le projet de décision modificative n°1 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (6 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal 2021.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL



20/05/2021

Edition de Décision Modificative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210608-DCM_2021_05_02-DE

/ 1

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 11/06/2021

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)		500,00	
D F 67 678 020	500,00		
D I 20 2051 OPNI 212	2 500,00		
D I 204 2046 OPNI 020	9 222,00		
D I 21 21318 OPNI 324 /00	3 500,00		
D I 23 2313 262 324 /00		13 222,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		500,00	
R I 024 024 OPFI 01	2 500,00		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 222,00	500,00
	Réductions	13 222,00	500,00
Recettes :	Ouvertures	2 500,00	
	Réductions	500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	13 222,00
Solde Réductions	13 222,00
Ouv. - Réd.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-DCM_2021_05_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-03 :

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE MULTI-ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la conclusion des marchés de travaux de construction de la salle multi-association,

Considérant l'achèvement de ces travaux,

Vu les projets d'avenants proposés pour traduire, à la hausse ou à la baisse, la réalité des travaux réalisés dans les différents lots du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY) :

- 1- D'approuver la conclusion, avec les entreprises suivantes, d'avenants aux marchés de travaux de construction de la salle multi-associations :

Lot	Titulaire	Avenant (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
Lot n°1 - Terrassement VRD	NAULIN	8 005,00	160 809,60
Lot n°10 - Plâterie Peinture	Pepier Charrel	- 9 623,40	110 436,35
Lot n°11 - Electricité	Noally	- 3 967,00	51 785,30
Lot n°12 - Plomberie Chauffage	CST Marques	- 1 887,80	159 532,10

- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants.

Certifié exact,

A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021

Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-DCM_2021_05_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-04 :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2125-1,

Vu la consultation organisée pour pourvoir à la fourniture en liaison chaude des repas consommés par les enfants de l'école maternelle, du jardin d'enfants et du centre de loisirs, dans le cadre d'un accord-cadre d'une durée de 3 ans,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2021,

Considérant que l'offre de l'OGEC Sainte-Claire a été jugée la mieux-disante suite à cette consultation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (5 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY) :

- 1- D'approuver l'attribution à l'OGEC Sainte-Claire du marché de fourniture de repas en liaison chaude (accord-cadre) pour un montant compris entre 40 000 € et 70 000 € HT annuels, pour une durée maximale de 3 ans,
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces de ce marché.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210521-2021_05_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-05 :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D.521-10 et suivants,

Considérant l'adoption en 2018 de la dérogation aux règles d'organisation du temps scolaire prévue par l'article D.521-12-II permettant le déroulement sur quatre jours de la semaine scolaire,

Vu l'avis des conseils des écoles maternelle et élémentaires favorables au renouvellement de cette dérogation,

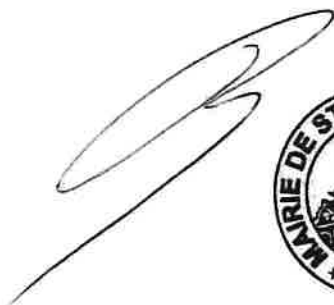
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter, pour une durée de trois années, le maintien de la dérogation actuelle à l'organisation du temps scolaire, permettant la répartition sur quatre jours de la semaine scolaire.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-2021_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-06 :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 17 juin 2019 approuvant les règlements des services de pause méridienne et d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 15 janvier 2018 approuvant le règlement du centre de loisirs,

Considérant l'opportunité de regrouper les règles régissant ces trois services dans un unique document commun,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

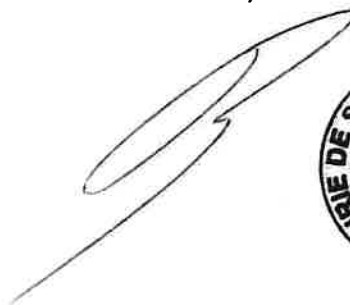
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur commun à l'accueil périscolaire, à la pause méridienne et au centre de loisirs, désormais intitulé « Règlement de fonctionnement du service Enfance ».

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL





Loire
LE DÉPARTEMENT



Commune de Saint-Romain-le-Puy

Règlement de fonctionnement du service Enfance

Accueil périscolaire – Pause méridienne – Centre de loisirs

La commune de Saint-Romain-le-Puy élabore et définit une politique éducative et familiale destinée à répondre aux attentes de ses habitants.

Elle organise, dans le cadre de l'intérêt général, un accueil périscolaire (incluant la restauration municipale), un centre de loisirs municipal.

Pour répondre aux besoins d'accueil et d'animation, la commune met en œuvre des moyens en personnel et en locaux pour faire vivre les structures d'accueil (Accueil périscolaire, temps de la pause méridienne, centre de loisirs municipal « les Pic'otins »).

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil, tous les services périscolaires et extrascolaires de la commune sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) en suivant la réglementation des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) qui vise à renforcer l'encadrement des enfants et la qualité du contenu pédagogique des activités proposées. Cela garantit un encadrement composé de professionnels de l'animation.

Les projets pédagogiques sont disponibles sur demande.

1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux prestations suivantes :

- Accueils périscolaires « les Pic'souris » : temps avant et après l'école,
- La pause méridienne : temps effectif du repas et temps d'animation.,
- Centre de loisirs municipal « les Pic'otins »

Il détermine également les modalités de facturation et de paiement des prestations.

Il s'applique tant aux enfants fréquentant ces services qu'à leurs parents.

Pour l'application du présent règlement, sont désignés sous le terme « parents » les responsables légaux de l'enfant et/ou titulaires de l'autorité parentale.

Ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille souhaitant inscrire un enfant aux prestations listées ci-dessus. Il est également consultable sur le Portail Familles, sur le site internet de la commune et auprès des services concernés.

L'inscription à tout ou parties des services vaut acceptation du présent règlement.

2. Accueils périscolaires « les Pic'souris » et pause méridienne

A. Conditions d'admission

Tout enfant fréquentant l'école publique maternelle ou élémentaire de la commune de St Romain le Puy peut être admis à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, dans la limite des places disponibles.

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- Accueil du matin de 7h30 à 8h05 au local de l'accueil périscolaire situé au Jardin des Sources
- Accueil pause méridienne de 11h30 à 13h30 – le repas est fourni
- Accueil du soir de 16h15 à 18h30 (prévoir un goûter) : les enfants sont récupérés dans leur classe respective.
 - Les enfants scolarisés en maternelle sont ensuite accompagnés jusqu'au local de l'accueil périscolaire situé au Jardin des Sources.
 - les enfants scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) seront accompagnés jusqu'aux locaux des Pic'otins/Pôle jeunes situés vers le complexe sportif E. Pirollo.

B. Réservation

La réservation préalable est obligatoire pour permettre aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne. La réservation est réalisée par tranches d'une demi-heure selon les besoins de l'enfant, étant précisé que l'accueil périscolaire du matin (7h30 – 8h05) et l'accueil périscolaire de 16h15 à 17h00 comptent chacun pour une demi-heure.

L'inscription de l'enfant de manière régulière à un service sur une longue période est possible. Il incombera dans ce cas aux parents d'avertir le service, au plus tard 3 jours calendaires à l'avance, de toute absence de l'enfant.

3. Centre de loisirs municipal « Les Pic'otins »

A. Conditions d'admission

Tout enfant ayant entre 3 et 11 ans inclus peut bénéficier des activités du centre de loisirs municipal dans la limite des places disponibles, une priorité étant donnée aux enfants des familles domiciliées à Saint-Romain-le-Puy.

Jours et horaires d'ouverture

Le centre de loisirs municipal accueille les enfants :

- les mercredis de 8h à 18h en période scolaire
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de 8h à 18h

Le Centre de loisirs est fermé les 3 dernières semaines du mois d'août.

Les enfants peuvent être accueillis, suivant le choix des parents, pour une journée complète ou une demi-journée, y compris le cas échéant durant le temps de déjeuner (le repas est alors fourni).

Les enfants sont accueillis de 8h à 9h le matin, jusqu'à 12h00 et à partir de 13h30 l'après-midi, les parents devant récupérer leurs enfants entre 17h et 18h.

Un goûter est fourni pour les enfants inscrits au centre de loisirs l'après-midi.

B. Réservation

La réservation préalable est obligatoire pour leur permettre aux enfants de bénéficier de l'accueil en centre de loisirs.

Le planning des activités est diffusé aux familles, environ 2 semaines avant la période de vacances scolaires concernées par courriel et distribué dans les classes de la commune. Il est également disponible sur le site internet de la commune et laissé en libre accès à l'accueil de la mairie.

4. Modalités d'inscription et de réservation

A. Dossier d'inscription administrative

Le dossier d'inscription administratif est créé dès la première inscription de l'enfant à l'une des prestations concernées par le présent règlement intérieur.

Ce dossier est valable pour l'année scolaire (du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1). Il est composé des documents suivants :

- Fiche de renseignements dûment complétée et signée par le représentant légal de l'enfant
- Justificatif du quotient familial
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance
- En cas de prélèvement automatique, un RIB et une autorisation de prélèvement complétée et signée (document fourni lors de l'inscription)
- Fiche autorité parentale complétée et signée

B. Modalités de réservation et de modification des plannings

La réservation préalable de places dans les différents services est obligatoire.

La demande de réservation doit avoir lieu au plus tard 3 jours calendaires avant la date de la prestation (exemple : le lundi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi suivant). La demande de modification ou d'annulation des inscriptions est possible dans le même délai.

Les demandes de réservation, leur modification et leur annulation sont possibles :

- Soit par Internet, à l'aide du Portail Familles, dans l'espace personnel de la famille.
- Soit auprès du service Enfance/Jeunesse.

a) Portail familles

La commune de Saint-Romain-le-Puy met à disposition des parents un Portail Familles, accessible en se connectant sur le site de la mairie :

<http://www.mairiesaintromainlepuv.fr/fr/information/67059/portail-famille>

Un compte personnel est créé sur le portail une fois remis le dossier d'inscription administrative complet.

Les parents sont invités à renseigner et tenir à jour les informations personnelles les concernant sur le portail.

Le Portail Familles permet de :

- consulter et de mettre à jour les données personnelles de l'enfant et des parents
- suivre le traitement des demandes
- effectuer des réservations de prestations, d'accueil périscolaire et de pause méridienne,
- effectuer des réservations pour l'accueil en centre de loisirs,
- modifier ou annuler ces réservations
- consulter, payer les factures en ligne et de visualiser les règlements effectués
- transmettre des documents (justificatifs d'absence par exemple...)
- demander le prélèvement automatique pour le règlement des factures

L'adresse courriel communiquée pour la création du compte personnel pourra être utilisée par le service Enfance Jeunesse, sauf opposition expresse, afin de communiquer des informations relatives aux prestations concernées par le présent règlement intérieur.

La commune s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel, effectués dans le cadre du présent règlement intérieur, soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et libertés »)

ainsi qu'au règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

b) Réservation auprès du service

Le service Enfance/Jeunesse est joignable par courrier à l'adresse suivante : enfance@ville-srlp.fr

ou par téléphone au : 04 77 24 63 88

Le service Enfance/Jeunesse tiendra une permanence dans les locaux de l'accueil périscolaire, situés au Jardin des Sources, tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8h à 11h, et les mercredis de 8h à 12h et de 14h à 17h30 dans les locaux du centre de loisirs les Pic'otins.

Pendant les vacances scolaires les lieux de permanence et les horaires seront indiqués sur le programme du centre de loisirs.

5. Tarifs

Les tarifs applicables aux différents services sont adoptés par délibération du conseil municipal.

Ils sont consultables sur le site Internet de la commune et sur le Portail Familles (dans l'espace personnel de la famille). Il est précisé que la facturation aux familles ne représente qu'une partie du coût réel de la prestation.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA, le Conseil départemental de la Loire et bien entendu la commune de St Romain le Puy soutiennent le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

Les tarifs de l'accueil périscolaire les Pic'souris appliqués à la demi-heure, et toute demi-heure entamée est due. Toutefois :

- l'accueil du matin de 7h30 à 8h15 se voit appliquer le tarif d'une demi-heure.
- la première tranche horaire de l'accueil du soir (de 16h15 à 17h) également.
- Après 18h30, tout enfant restant engendrera la facturation d'une demi-heure supplémentaire. Si le problème se renouvelait trop fréquemment la municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant lors de l'accueil périscolaire du soir.

A. Application du quotient familial

Les tarifs des services peuvent varier en fonction du lieu d'habitation et des revenus de la famille estimés sur la base du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Celui-ci est communiqué au titre de la constitution du dossier d'inscription (cf. art .4)

Si l'enfant vit dans un foyer recomposé : fournir le quotient familial de chacun des membres du foyer, même si l'un de ces membres n'est pas le parent de cet enfant.

Si l'enfant est en garde alternée : fournir la copie du jugement de garde séparée ou l'accord écrit des 2 parents. Chaque foyer doit fournir le quotient familial de chacun de ses membres, et le tarif sera individualisé pour chaque foyer.

Si le quotient familial n'est pas transmis, le tarif maximum sera appliqué.

Si le quotient familial est transmis en cours d'année, le tarif sera calculé dès sa réception avec application sur la facturation suivante ; aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Le service Enfance/Jeunesse peut accéder au compte CAF pour vérification du quotient familial.

Le tarif est calculé pour l'année scolaire. En cas de changement de quotient familial en cours d'année scolaire, la famille est invitée à le signaler à nos services.

Si l'enfant est confié à une famille d'accueil par le biais d'un service de protection à l'enfance, le tarif le moins élevé s'appliquera.

Pour l'accueil au centre de loisirs, une dégressivité du quotient familial sera appliquée dans le cas de l'accueil de plusieurs enfants de la même famille : le second enfant se verra appliquer les tarifs de la tranche de quotient familial inférieure, le troisième les tarifs de la tranche inférieure à celle du second... et ainsi de suite.

B. Pénalités

a) Présence d'enfants sans réservation

Tout accueil dans l'un des services d'un enfant sans demande de réservation effectuée dans les délais de 3 jours calendaires avant la date d'accueil donnera lieu à l'application d'une majoration tarifaire de 50 % du tarif de la prestation.

b) Absence d'enfants inscrits

En cas d'absence de l'enfant à l'une des prestations ayant donné lieu à réservation et à défaut d'annulation de la réservation dans le délai de 3 jours calendaires avant la date d'accueil, celle-ci donnera lieu à la facturation prévue en fonction du nombre d'unités réservées.

c) Exonérations

Les pénalités mentionnées au présent article pourront faire l'objet d'une exonération sur présentation, par la famille, des justificatifs attestant du caractère imprévisible de l'absence (ex : maladie, hospitalisation, décès d'un proche). Ce justificatif devra être fourni dans les meilleurs délais.

6. Facturation

A. Conditions générales

Les factures seront disponibles sous forme dématérialisée sur le Portail Familles, dans l'espace personnel de la famille. Elles peuvent être transmises par voie postale sur demande auprès de nos services.

L'ensemble des prestations font l'objet d'une facturation unique et mensuelle, à terme échu. Cette facture unique comporte les unités « accueil périscolaire » et « centre de loisirs » consommées pendant le mois écoulé.

Les factures sont émises entre le 5 et le 10 du mois suivant (et signalées par l'envoi d'un courriel), et établies sur la base du constat de la présence de l'enfant par les services municipaux.

La facture est payable sous un délai de 1 mois à compter de sa date d'émission.

La mise en recouvrement des factures impayées sera confiée au Trésor Public.

En cas de garde alternée de l'enfant, des factures séparées pourront être établies et communiquées sur demande, sous réserve de produire la copie du jugement de garde séparée ou l'accord écrit des deux parents.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter de réservation en cas de facture impayée.

B. Modes de paiement de la facture

Les factures peuvent être réglées :

- **Par prélèvement automatique** : sa mise en œuvre sera possible en retournant le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Ce mandat est disponible en téléchargement sur le Portail Familles ou peut être retiré auprès du service. Une fois l'autorisation mise en place, les prélèvements sont effectués entre le 12 et le 15 de chaque mois.
 - En cas de rejet d'un prélèvement : une facture de relance expliquant le motif du rejet sera adressée. La facture devra être honorée avant la date limite de paiement par tout autre mode règlement.
 - Au-delà de 3 rejets consécutifs : les prélèvements seront interrompus ; les parents en seront informés.
- **Par carte bancaire** : par Internet depuis le Portail Familles sur l'espace personnel.
 - Paiement sécurisé 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

- Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné de la référence de la facture, à remettre au service.
- Par CESU (chèque emploi service universel) : les CESU sont acceptés uniquement :
 - pour le paiement des prestations d'accueil au centres de loisirs municipal les Pic'otins pendant les vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans
 - pour le paiement des prestations d'accueil périscolaire hors restauration scolaire pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le paiement en CESU ne donnera pas lieu à un rendu de monnaie. Par conséquent, le règlement par chèque CESU doit être égal ou inférieur au montant de la facture, le complément sera à payer par tout autre mode de paiement.

- En espèces : dans la limite de 300 € maximum. Le règlement doit être remis en main propre contre reçu, qui sera établi en deux exemplaires dont l'un conservé par les services. En cas de litige, tout paiement en espèces non justifié par un reçu sera présumé n'être jamais intervenu.

Le paiement de la facture vaut acceptation des éléments facturés (sauf si celui-ci est effectué par prélèvement automatique).

C. Réclamations

En cas de contestation de la facture, les demandes sont effectuées du service Enfance/Jeunesse avant la date limite de paiement.

Le motif de la réclamation doit être clairement indiqué, accompagné des justificatifs requis.

Si la réclamation est validée, le remboursement du montant injustement facturé sera :

- Soit effectué par régularisation sur la facture en cours,
- Soit effectué sur les factures des mois suivants si le montant a été prélevé.

7. Sécurité/Santé /Hygiène

A. Arrivée et départ des enfants, coordonnées des parents

Les modalités d'arrivée et de départ de l'enfant (qui l'amène, qui vient le chercher, rentre-t-il seul ?) doivent être précisées sur la fiche de renseignement complétée par les parents lors de l'inscription.

Les personnes tierces autorisées à venir chercher les enfants doivent être mentionnées obligatoirement sur la fiche de renseignements et être âgées d'au moins 11 ans. Elles doivent pouvoir présenter, sur demande, une pièce d'identité officielle.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être autorisés à partir seuls à la fin de l'accueil périscolaire/de loisirs municipal sous réserve que soit établie une autorisation parentale de sortie. L'enfant cesse alors d'être placé sous la responsabilité de la commune.

A défaut d'autorisation parentale de sortie, aucun enfant n'est autorisé à quitter non-accompagné les structures d'accueil municipales.

Les parents de l'enfant, ou un tiers désigné par eux lors de l'inscription, doivent être joignables à tout moment lorsque l'enfant est accueilli. Le nom et les coordonnées des personnes à contacter doivent être indiqué sur la fiche de renseignements complétée lors de l'inscription, et tenus en permanence à jour :

- Soit sur le Portail Familles, dans l'espace personnel de la famille
- Soit en informant le service Enfance/Jeunesse d'éventuels changements

B. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le PAI consiste à améliorer l'accueil des enfants porteurs de troubles de la santé évoluant sur une longue période (ex : diabète, asthme, épilepsie, allergie alimentaire, maladie cardiaque...). Il est mis en place lorsqu'il y a nécessité d'un aménagement, d'une prise de traitement médical ou d'un protocole en cas d'urgence. Il s'applique à tous les lieux d'accueil fréquentés par l'enfant.

Le PAI doit être établi avec le médecin traitant de l'enfant.

Ce PAI, intégralement rempli, daté et signé, accompagné le cas échéant de l'ordonnance et d'une ou de plusieurs trousse contenant les médicaments, devra être remis le plus rapidement possible au service qui le diffusera auprès de tous les intervenants concernés.

Ce PAI doit être renouvelé chaque année scolaire en fonction de l'évolution des troubles de la santé de l'enfant.

C. Régimes alimentaires

Durant les repas, les agents du service incitent les enfants à goûter tous les plats qui leur sont proposés, en application du projet éducatif d'éducation au goût.

Toutefois, les enfants ne seront en aucun cas forcés à manger.

Des plats de substitution sans porc sont proposés sur demande lors de l'inscription. Aucun autre régime alimentaire (menu sans viande, végétarien, sans gluten, etc.) ne peut être pris en compte, quels qu'en soient les motifs.

D. Santé

Vaccination : les enfants accueillis doivent être à jour des vaccins obligatoires.

Médicaments : aucun médicament ne peut être administré à un mineur, hors PAI.

Maladies contagieuses : les structures municipales ne peuvent accueillir les enfants souffrant d'une maladie contagieuse, conformément à l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'évictions, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses. Les parents signalent dans les plus brefs délais, à leur interlocuteur habituel, toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'une des structures municipales.

Urgences médicales : en cas d'urgence, l'enfant est transféré par le SAMU ou les pompiers vers l'hôpital le plus proche (Centre Hospitalier de Montbrison) les parents et/ou contacts mentionnés sur la fiche de renseignement sont avertis simultanément.

8. Discipline

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres enfants durant l'ensemble des temps d'accueil. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'équipe pédagogique est chargée de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de problème de discipline de l'enfant (notamment refus des règles de vie en collectivité, non-respect des biens et des personnes...), un premier avertissement oral sera donné à l'enfant par l'équipe pédagogique avec un rappel des règles.

Si le problème de discipline devait persister, les parents en seront informés et convoqués pour l'évoquer avec l'équipe pédagogique, et décider conjointement avec elle de la sanction appliquée à l'enfant.

En cas de récidive ou en cas d'acte grave, une procédure d'exclusion temporaire de 3 à 5 jours pourra être mise en œuvre par la municipalité après avoir sollicité les observations écrites ou orales des parents.

Enfin, en cas de nouvelle récidive, une décision d'exclusion définitive pourra être prise par la municipalité, après avoir sollicité les observations écrites ou orales des parents.

L'exclusion définitive sera directement mise en œuvre en cas de menaces ou violences vis-à-vis des personnes ou de dégradations volontaires des biens.

9. Droit à l'image, assurances

A. Droit à l'image

Le droit à l'image s'applique sur les photos ou vidéos sur lesquelles l'enfant apparaît et est reconnaissable. Celles-ci peuvent être utilisées par la commune de St Romain le Puy sur ses supports de communication (flyers, bulletin municipal, site internet pour la promotion des accueils périscolaires, du centre de loisirs municipal). Cette utilisation exclut toute utilisation commerciale. Ces images pourront être exploitées et utilisées pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits. Au-delà de ce délai, les photographies sont versées aux archives municipales.

La mention relative à ce droit est impérativement complétée sur la fiche de renseignements.

B. Assurance

La commune de Saint-Romain-le-Puy est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des structures d'accueil municipales.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière de ses parents. Les parents doivent souscrire, le concernant, une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident comprenant entre autres les frais de recherche et de sauvetage et les frais de retour à domicile de l'enfant accidenté.

L'attestation d'assurance est exigée lors de l'inscription de l'enfant.

C. Perte ou vol

Par mesure de sécurité, les enfants veillent à n'apporter aucun objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets et jeux

10. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

A St Romain le Puy le

Le Maire,

Annick Brunel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-2021_05_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-07 :

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 9 juin 2020 adoptant les tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant l'opportunité de regrouper et d'harmoniser les grilles tarifaires sur la base d'un quotient familial commun,

Vu par ailleurs l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, estimée à 1,1 %,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- De fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Périscolaire "Pic'souris"	Restauration scolaire		
	la 1/2 heure ou la plage horaire	Repas	Animation	Total
QF <=300	1,26 €	2,22 €	0,56 €	2,78 €
300,01 < QF <=450	1,31 €	2,32 €	0,61 €	2,93 €
450,01 < QF <=700	1,36 €	2,40 €	0,64 €	3,04 €
700,01 < QF <=850	1,41 €	2,46 €	0,62 €	3,08 €
850,01 < QF <=1000	1,52 €	2,67 €	0,67 €	3,33 €
1000,01 < QF <=1500	1,57 €	2,87 €	0,72 €	3,59 €
QF >1500,01	1,62 €	3,07 €	0,77 €	3,84 €

- 2- De préciser que conformément à l'article 5 - B du Règlement de fonctionnement du service Enfance, les pénalités suivantes s'appliqueront :

- Majoration de 50 % du tarif de la prestation dans le cas de la présence d'un enfant sans réservation préalable 3 jours calendaires à l'avance,
- Application de l'intégralité du tarif en cas d'absence d'un enfant à une activité réservée.

Certifié exact,

Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021

Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-DCM_2021_05_08B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/06/2021

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-08 :

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 janvier 2018 approuvant le règlement intérieur et les tarifs du centre de loisirs,

Vu l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, estimée à 1,1 %

Vu la proposition de grille tarifaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- D'approuver les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022,
- 2- De préciser que conformément à l'article 5 - B du Règlement de fonctionnement du service Enfance, les pénalités suivantes s'appliqueront :
 - Majoration de 50 % du tarif de la prestation dans le cas de la présence d'un enfant sans réservation préalable 3 jours calendaires à l'avance,
 - Application de l'intégralité du tarif en cas d'absence d'un enfant à une activité réservée.

Certifié exact,

A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021

Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



53

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-DCM_2021_05_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-09 :

REGIE DE RECETTES DU CENTRE DE LOISIRS – REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le vol d'espèces survenu en 2018 dans les locaux du centre de loisirs,

Considérant que ce vol a eu pour conséquence la mise en débet du régisseur responsable de ces espèces à hauteur de leur montant, soit 500 €,

Considérant que les circonstances ayant rendu ce vol possible relèvent en grande partie d'un défaut d'organisation et de moyens matériels du service,

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'exonérer le régisseur de sa responsabilité,

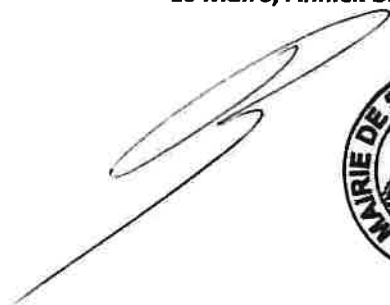
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (5 contre : André GACHET, Martine MEILLIER Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY) :

- 1- D'accorder à M. Thomas RACHET, régisseur de recette du Centre de Loisirs de Saint-Romain-le-Puy, une remise gracieuse de 500 € suite au vol d'espèce survenu en 2018.
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-DCM_2021_05_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-10 :

GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLES A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant les tarifs de location des salles communales,

Considérant la tenue prochaine d'élections départementales et régionales,

Considérant l'intérêt de permettre, dans des conditions d'égalité entre candidats et dans la tradition républicaine, la tenue de réunions publiques dans le cadre de ces scrutins,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1- d'approuver la gratuité de la mise à disposition des salles de l'Amitié, Hildegarde et Clavelloux au bénéfice des candidats aux élections départementales et régionales,
- 2- de préciser que la gratuité de ces mises à disposition s'appliquerait dans les conditions suivantes :
 - elle concernerait, au choix du demandeur, soit la salle de l'Amitié, soit la salle Hildegarde, soit la salle Clavelloux. Toutefois la salle Clavelloux ne sera pas disponible du 16 au 28 juin,
 - chaque candidat pourra bénéficier d'une mise à disposition de salle avant le premier tour de l'élection et avant le second tour,
 - la mise à disposition d'une salle sera subordonnée à sa disponibilité compte-tenu de son calendrier prévisionnel d'utilisation,
 - ces mises à dispositions seront consenties à titre gratuit,
 - les conditions d'utilisation des locaux devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur au moment de la tenue de la réunion.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Certifié exact,
A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021
Le Maire, Annick BRUNEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210531-2021_05_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué le vingt et un mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son maire **Madame Annick BRUNEL**

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Guylaine FAYOLLE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Cyril RONZE (pouvoir à Angelo MANIERI)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2021-05-11 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération précisant les délégations consenties au Maire par le conseil Municipal,

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décision n°2021/01 : règlement transactionnel d'un litige (dégradations aux vestiaires du stade de football) pour un montant de 341.76 euros entre M. DUARTE-COELHO Quentin et la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Décision n°2021/02 : acceptation de la société Allianz d'une indemnité de sinistre (dommage sur le mur de la rue du collège) pour un montant de 1800 euros.

Décision n°2021/03 : règlement transactionnel d'un litige (dégradations aux vestiaires du stade de football) pour un montant de 341.76 euros entre M. CATALDI et la commune de Saint-Romain-le-Puy.

(2021/16) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) : demande en cours d'instruction.

(2021/17) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 02/04/2021 : vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°1950 et E n°2484 situées «3 Montée de Maubec».

(2021/18) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 15/04/2021 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2009, E n°2017, E n°2018 et E n°2019 situées «40 rue des Limouzins».

(2021/19) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 20/04/2021 : vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section D n°1667 située «La Croix Verte».

(2021/20) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 29/04/2021 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°2941 située «6B rue du Chêne».

(2021/21) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14/05/2021 : vente d'une habitation et d'un dépôt situés sur les parcelles cadastrées section D n°302 et D n°305 situées «1 avenue de Larzailler».

(2021/22) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 19/05/2021 : vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section E n°3193 située «22 avenue du Cruchin».

Certifié exact,

A Saint-Romain-le-Puy le 4 juin 2021

Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

